



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>BRITE® ZINC®</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
Code de produit	Item# 1008406
<b>Usage recommandé</b>	Revêtement
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabriqués ou vendus par:</b>	
<b>Nom de la société</b>	Brite Products
<b>Adresse</b>	2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada
<b>Téléphone</b>	
Information générale	905-670-2291
Urgence 24 heures (CHEMTREC)	800-424-9300 (Canada)
<b>Site Web</b>	www.briteproducts.com

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Recueillir le produit répandu.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
acétonique		67-64-1	30 - 60
Propane		74-98-6	10 - 30
zinc		7440-66-6	10 - 30
n-Butane		106-97-8	5 - 10
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol		108-65-6	5 - 10
toluène		108-88-3	5 - 10
aluminium		7429-90-5	1 - 5
XYLENE		1330-20-7	1 - 5
ETHYLBENZENE		100-41-4	0.1 - 1
OXYDE DE ZINC		1314-13-2	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

### Ingestion

Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Sable sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés**

Eau. Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

En cas d'incendie : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Risques d'incendie généraux**

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accablent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 2.  
Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
n-Butane (CAS 106-97-8)	STEL	1000 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3	
		750 ppm	
	TWA	1200 mg/m3	
aluminium (CAS 7429-90-5)		500 ppm	
	TWA	5 mg/m3	Pyrophoric powder.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)		10 mg/m3	Poussière.
	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
n-Butane (CAS 106-97-8)		100 ppm	
	TWA	1000 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Respirable.
	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)		188 mg/m3	
		50 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
		100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'éther monométhylrique de propylène glycol (CAS 108-65-6)	STEL	75 ppm	
acétonique (CAS 67-64-1)	TWA	50 ppm	
	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
n-Butane (CAS 106-97-8)	STEL	750 ppm	
	TWA	600 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Respirable.
	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
n-Butane (CAS 106-97-8)	STEL	1000 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'éther monométhylrique de propylène glycol (CAS 108-65-6)	TWA	270 mg/m3	
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	50 ppm	
	TWA	750 ppm	
	TWA	500 ppm	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
n-Butane (CAS 106-97-8)	TWA	800 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3 1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3 500 ppm	
aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Fumée de soudage.
	STEL	543 mg/m3	
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	TWA	125 ppm 434 mg/m3	
	TWA	100 ppm 1900 mg/m3	
n-Butane (CAS 106-97-8)	TWA	800 ppm	
	STEL	10 mg/m3	Fumées.
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Fumées.
	TWA	1800 mg/m3 1000 ppm	Poussières totales.
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	188 mg/m3 50 ppm	
	TWA	651 mg/m3 150 ppm	
toluène (CAS 108-88-3)	STEL	434 mg/m3 100 ppm	
	TWA		
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3 150 ppm	
	TWA	434 mg/m3 100 ppm	

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
acétonique (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
ÉTHYLBENZÈNE (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
XYLENE (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

### Protection de la peau

**Protection des mains** Porter des gants de protection en: Néoprène.

### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

### Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

### Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

### Apparence

**État physique** Liquide.

**Forme** Aérosol

**Couleur** Gris.

**Odeur** De solvant.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** -94.9 °C (-138.8 °F) estimation

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** 35 °C (95 °F) estimation

**Point d'éclair** -20 °C (-4 °F) estimation

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Non disponible.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** 1.2 % estimation

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** 12.8 % estimation

**Tension de vapeur** 2186.9 hPa estimation

**Densité de vapeur** Non disponible.

**Densité relative** 0.82

### Solubilité

**Solubilité (eau)** Non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** 287.8 °C (550 °F) estimation

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

### Autres informations

**Pourcentage de matières volatiles** 81.7 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Agents comburants forts. Chlore Fluor Halogènes Nitrates.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Acétate d'éther monométhyle de propylène glycol (CAS 108-65-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	8500 mg/kg
acétonique (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	20000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
aluminium (CAS 7429-90-5)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 0.888 mg/l (no deaths occurred)
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	17.2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 1.79 mg/l, 4 heures (no deaths occurred)
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg



Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Propane (CAS 74-98-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
toluène (CAS 108-88-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	12.5 mg/l, 4 heures
XYLENE (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
zinc (CAS 7440-66-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
aluminium (CAS 7429-90-5)	Irritant	
<b>Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Asphyxiant</b>		
Propane (CAS 74-98-6)	Asphyxiant simple<n>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
acétonique (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
aluminium (CAS 7429-90-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
acétonique (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
aluminium (CAS 7429-90-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
toluène (CAS 108-88-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Il a été démontré que des composants de ce produit provoquent des anomalies congénitales et des troubles reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
acétonique (CAS 67-64-1)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)
		4740 - 6330 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Daphnia magna
		10294 - 17704 mg/l, 48 heures
aluminium (CAS 7429-90-5)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Grass carp, white amur (Ctenopharyngodon idella)
		0.21 - 0.31 mg/l, 96 heures
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Daphnia magna
		1.8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson
		5.1 mg/l, 96 heures
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
		0.098 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)
		1.1 mg/l, 96 heures
toluène (CAS 108-88-3)		
<i>Aiguë</i>		
Autre	CE50	Pseudokirchnerella subcapitata
		433 mg/l, 96 heures
		12.5 mg/l, 72 heures
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
		6 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon Coho, saumon argenté (Oncorhynchus kisutch)
		5.5 mg/l, 96 heures
XYLENE (CAS 1330-20-7)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)
		6.702 - 10.032 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Daphnia magna
		3.82 mg/l, 48 heures
zinc (CAS 7440-66-6)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)
		0.56 mg/l, 96 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.068 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	0.56 mg/l, 96 heures
			0.482 mg/l, 96 heures

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

#### Potentiel de bioaccumulation

##### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

acétonique	-0.24
ETHYLBENZENE	3.15
n-Butane	2.89
Propane	2.36
toluène	2.73
XYLENE	3.12 - 3.2

##### Facteur de bioconcentration

ETHYLBENZENE	1
OXYDE DE ZINC	60690
toluène	90
XYLENE	23.99

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

Numéro ONU	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	Sans objet.
Dangers environnementaux	Non.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Dispositions particulières	80, 107

#### IATA

UN number	UN1950
UN proper shipping name	Aerosols, flammable, Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Packing group	Not applicable.
Environmental hazards	No.
ERG Code	10L

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Other information**

**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.

**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

**IMDG**

**UN number** UN1950

**UN proper shipping name** AEROSOLS, Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 2

**Subsidiary risk** -

**Packing group** Not applicable.

**Environmental hazards**

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not available.

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

---

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications**

acétonique (CAS 67-64-1)

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)**

acétonique (CAS 67-64-1)

aluminium (CAS 7429-90-5)

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)

OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)

toluène (CAS 108-88-3)

XYLENE (CAS 1330-20-7)

zinc (CAS 7440-66-6)

**Règlements sur les précurseurs**

acétonique (CAS 67-64-1)

Classe B

toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

**Règlements internationaux**

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

zinc (CAS 7440-66-6)

**Inventaires Internationaux**

**Pays ou région**

**Nom de l'inventaire**

**En stock (Oui/Non)\***

Australie

Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Oui

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)

Oui

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan Toxic Chemical Substances (TCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

---

<b>Date de publication</b>	24-Avril-2018
<b>Version n°</b>	01
<b>Avis de non-responsabilité</b>	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte au mieux de nos connaissances ou obtenue de sources considérées comme exactes. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour plus de précisions sur toute information contenue sur ce FS consulter votre superviseur, un professionnel de la santé et la sécurité ou Brite Products.